

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 598

présenté par

M. Aubert, M. Reda, M. Gosselin et M. Cordier

ARTICLE 31

À l'alinéa 8, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« composée *a minima* de deux régions, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement provient de l'Assemblée des départements de France.

Il s'agit de prévoir que la zone de défense et de sécurité retenue pour l'expérimentation d'un numéro unique sera composée a minima de deux régions, afin qu'a minima deux agences régionales de santé (ARS) soient concernées par l'expérimentation.

L'Assemblée des départements de France (ADF) considère en effet qu'une évaluation efficiente nécessite que plusieurs ARS puissent expérimenter les dispositifs.

Tel est l'objet de cet amendement de précision.